



*Avec le soutien de la Conférence permanente des coordinations associatives - CPCA*

Mesdames et Messieurs les sénateurs  
Sénat – Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75 291 Paris Cedex 06

Mesdames et Messieurs les députés  
Assemblée Nationale  
126, rue de L'Université  
75355 Paris 07 SP

Paris, le 20 avril 2009

**N/Réf :** 361/PRES, RAC, FRSE/CP

**Objet :** Lettre ouverte aux parlementaires sur la transparence, la bonne gouvernance, la qualité de la gestion et des actions des associations.

Mesdames et Messieurs les sénateurs,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons été alertés par la question écrite n° 07509 posée par M. Jacques Legendre (Sénateur du Nord - UMP) à l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères et européennes proposant la création d'un label "société civile" d'agrément aux organisations non gouvernementales candidates aux subventions françaises ou communautaires. Cette question s'appuyait sur les résultats du Baromètre de la transparence publié par la Fondation Prometheus.

En tant que Coordination nationale des ONG françaises représentant 130 associations de solidarité internationale françaises, nous souhaitons contribuer au débat public sur ce sujet important.

Les ONG comprennent la préoccupation légitime des parlementaires et de l'opinion publique concernant leur gouvernance, leur transparence, la qualité de leur gestion et de leurs actions. Elles sont bien conscientes de l'importance de fournir, pour leurs parties prenantes, des garanties sur tous ces sujets et agissent déjà en ce sens depuis de nombreuses années.

En témoignent leurs nombreuses initiatives comme le Comité de la Charte pour le don en confiance (créée en 1989) et le F3E (Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations, créé en 1994).

Contrairement aux idées reçues, les associations françaises qui reçoivent des financements publics de collectivités territoriales, de ministères ou de l'Union européenne et des dons privés sont déjà soumises à de nombreux contrôles légaux, notamment de la part de leurs commissaires aux comptes, des administrations, de la Cour des comptes, de l'Office européen de Lutte Anti Fraude<sup>1</sup>. Dans ces cadres, elles justifient très précisément, *ex-ante* et *ex-post* de leur gouvernance, de leur gestion, de leurs dépenses<sup>2</sup>, des résultats de leurs actions. C'est, par exemple, le cas des subventions pluri-annuelles octroyées par l'Union européenne, soumises chaque année à un rapport narratif et financier très rigoureux par les bénéficiaires concernant la nature de leurs activités et leurs résultats, dont l'approbation est nécessaire avant tout versement complémentaire. Par ailleurs, il est utile de rappeler que toute subvention publique nécessite l'instruction préalable d'un dossier de demande constitué de nombreuses pièces documentaires relatives aux statuts, aux activités et à la comptabilité des associations demandeuses sur plusieurs années.

Pourtant, nous nous inquiétons que la question surgisse au Sénat sur la base des résultats d'une initiative partielle et méthodologiquement défailante, et sans référence aucune aux récents travaux et aux débats en cours entre l'Etat, les parlementaires et les associations sur ces questions.

En effet, la fondation Prometheus, à laquelle se réfère M. Jacques Legendre dans sa question écrite, réunit dix entreprises<sup>3</sup> issues de secteurs stratégiques régulièrement critiquées par les ONG de défense de l'environnement et des droits humains. Son objectif réel semble avant tout de jeter le discrédit et de créer la suspicion sur des acteurs clés de la société civile, soutenus par l'opinion publique, et dont le rôle de contre-pouvoirs s'est de fait considérablement accru. Sa volonté de contribuer à la création d'un label « société civile » d'agrément pour les ONG candidates aux subventions françaises ou européennes nous apparaît comme une tentative de restreindre le champ et l'indépendance d'action des associations.

La légèreté et les nombreuses insuffisances méthodologiques<sup>4</sup> de ce baromètre montrent bien que le souci de la Fondation n'est pas de contribuer à une information rigoureuse, juste et impartiale sur les associations.

Les associations ont été consultées de façon large et très constructive dans le cadre du rapport Langlais<sup>5</sup> ou de la mission sur la gouvernance et le financement des structures associatives du député Morange<sup>6</sup>, dont le rapport a été présenté à l'Assemblée Nationale le 1er octobre 2008. Ce dernier recommande tout particulièrement d'encourager le

---

<sup>1</sup> Gérard Sousi, Les contrôles sur les associations : inventaire et questions, Petites affiches, 24 avril 1996, n° 50.

<sup>2</sup> Entre autres : obligation pour les associations faisant appel à la générosité publique d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées ; obligation pour les associations de produire, pour toute subvention reçue, leurs documents administratifs (COSA/CERFA), un bilan des activités et un bilan financier ; obligation pour les associations qui reçoivent plus de 153 000 €/an de dons ou de subventions publiques d'assurer la certification et la publicité/publication de leurs comptes annuels ; obligation pour les associations financées par la Commission européenne de faire l'objet d'audits financiers systématiques....

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration de la Fondation est composé de représentants de grandes entreprises issues de secteurs stratégiques tels que l'armement, la banque, l'énergie, la pharmacie : Alstom, Areva, Caisse Nationale des caisses d'Epargne, CDC Entreprises, Dassault aviation, EADS, les Laboratoires Servier, Sagem Défense Sécurité, Sanofi Aventis, Thales Communication. Il ne comprend par ailleurs aucune femme.

<sup>4</sup> Confère note d'analyse du baromètre en pièce jointe.

<sup>5</sup> « *Pour un partenariat renouvelé entre l'Etat et les associations* », Rapport à Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative par Jean-Louis Langlais, Inspecteur général de l'administration honoraire –juin 2008

<sup>6</sup> Rapport d'information N°1134 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 présenté par Pierre Morange, de la mission sur la gouvernance et le financement des structures associatives, Commission des affaires culturelles familiales et sociales.

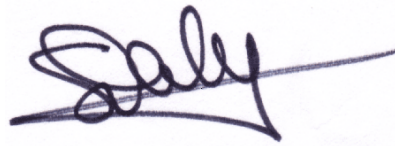
contrôle par les pairs, de simplifier les contrôles externes et de promouvoir l'évaluation. Il met en garde contre les labels élaborés sans consultation du monde associatif.

Les associations sont disposées à poursuivre la réflexion avec la représentation nationale et les pouvoirs publics sur ces sujets et considèrent qu'il serait intéressant qu'elle ait lieu au plus vite afin que ses résultats puissent être discutés lors de la Conférence de la Vie Associative, présidée par Martin Hirsch, qui doit se tenir à l'automne. Celle-ci devrait être l'occasion d'acter des décisions claires pour une plus grande lisibilité et visibilité des contrôles existants et des garanties offertes par les associations à leurs parties prenantes dans le respect du droit et de la liberté d'association.

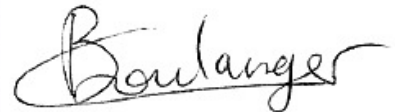
Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, en l'expression de mes sentiments distingués.



**Jean-Louis Vielajus**  
Président de  
Coordination SUD



**Sandrine Mathy**  
Présidente du Réseau  
Action Climat – France



**Charlotte Boulanger**  
Chargée de plaidoyer  
RSE – CCFD – Terre Solidaire  
Pour le Forum Citoyen pour la RSE